



**NIPISSING-PARRY SOUND
STUDENT TRANSPORTATION SERVICES**

<p>Section Administration - Publique</p>	<p>Revised 2022-06-</p>
<p>AP-003 Prévention de l'intimidation et intervention</p>	
<p>Énoncé Générale</p>	<p>Le Service de transport scolaire Nipissing-Parry (STSNPS) est le consortium de transport pour les conseils scolaires membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Near North District School Board; • Conseil scolaire catholique Franco-Nord; • Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board; • Conseil scolaire publique du Nord-Est de l'Ontario. <p>De plus, le STSNPS a conclu des contrats pour la prestation de services de transport d'élèves avec d'autres organismes, y compris les Premières Nations et d'autres conseils scolaires. Au nom de ces entités, STSNPS organise et administre tous les transports des élèves de la maison à l'école.</p> <p>Le transport des élèves fait partie intégrante de l'expérience scolaire pour la majorité des élèves et est inclus dans le climat scolaire global. Un climat scolaire positif existe lorsque tous les membres de la communauté scolaire se sentent en sécurité, inclus et acceptés et promeuvent activement des comportements et des interactions positives.</p> <p>L'autobus scolaire est une extension de la salle de classe et, à ce titre, les attentes des élèves en matière de conduite sont les mêmes. Les directions d'écoles ont autorité sur les questions de conduite des élèves et travaillent avec les conducteurs pour maintenir un environnement sûr et inclusif dans le cadre d'un environnement scolaire positif.</p>
<p>Définitions</p>	<p>Aux fins des présentes lignes directrices, les définitions suivantes sont tirées de l'article 1 de la <i>Loi sur l'éducation de l'Ontario</i> :</p>

NIPISSING-PARRY SOUND STUDENT TRANSPORTATION SERVICES

« Intimidation »

C'est le comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois :

- a) a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet :
 - (i) soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel,
 - (ii) soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école;
- b) se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers.

On entend en outre par comportement, pour l'application de la définition de « intimidation » au paragraphe ci-dessus, le recours à des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres.

« Cyberintimidation »

On entend en outre par intimidation, pour l'application de la définition de « intimidation » au paragraphe ci-dessus, l'intimidation par des moyens électroniques (communément appelée cyberintimidation), notamment par :

- a) la création d'une page Web ou d'un blogue dans lequel le créateur usurpe l'identité d'une autre personne;
- b) le fait de faire passer une autre personne comme l'auteur de renseignements ou de messages affichés sur Internet;
- c) la communication électronique d'éléments d'information à plus d'une personne ou leur affichage sur un site Web auquel une ou plusieurs personnes ont accès.

NIPISSING-PARRY SOUND STUDENT TRANSPORTATION SERVICES

Énoncé de Responsabilité

- (1) Les directions d'écoles collaboreront avec les exploitants et les conducteurs d'autobus scolaires pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la Loi sur l'éducation et des politiques respectives du conseil en ce qui concerne la prévention et l'intervention en matière d'intimidation.

- (2) Les exploitants :
 - a. Prendre connaissances des politiques et lignes directrices sur la prévention et l'intervention en matière d'intimidation et les partager avec les conducteurs;
 - b. Travailleront avec les écoles et les conseils scolaires pour appuyer les programmes de prévention de l'intimidation;
 - c. Fourniront une formation et des ressources continues aux conducteurs en ce qui concerne l'intimidation; et
 - d. Travailleront avec les écoles et les conseils scolaires pour recueillir et évaluer les climats scolaires positifs.

- (3) Les conducteurs :
 - a. Se conformer aux politiques et lignes directrices sur la prévention et l'intervention en matière d'intimidation des conseils scolaires ;
 - b. Lorsque cela est sécuritaire et approprié :
 - i. Prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à de tels comportements lorsqu'ils sont témoins; et
 - ii. Soutenir les élèves qui sont victimes de tels comportements;
 - c. Signaler les incidents d'intimidation à la direction de l'école dès que possible; et
 - d. Travailler avec les directions d'école pour appuyer les mesures disciplinaires utilisées pour lutter contre le comportement d'élève nuisant au climat scolaire.



NIPISSING-PARRY SOUND STUDENT TRANSPORTATION SERVICES

Audit et amélioration	<p>Le Gérant des opérations du STSNPS doit:</p> <ul style="list-style-type: none">a) Inclure les dispositions des présentes lignes directrices dans les audits annuels des opérateurs;b) Rendre compte de l'état de la situation constatée lors de la vérification;c) Formuler des recommandations d'amélioration au besoin; etd) Veiller à ce que toute recommandation soit mise en œuvre en temps opportun.
----------------------------------	--